



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2022
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, et soulignant qu'il importe de s'y conformer et de les appliquer pleinement,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan et du Soudan du Sud,

Constatant que la situation actuelle à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 novembre 2023 le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei énoncé au paragraphe 2 de la résolution [1990 \(2011\)](#) et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, décide également de proroger jusqu'au 15 novembre 2023 les tâches confiées à la Force définies au paragraphe 3 de la résolution [1990 \(2011\)](#), et décide en outre que la Force doit continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlent, conformément aux résolutions [2630 \(2022\)](#) et [2609 \(2021\)](#) ;

2. *Décide* de proroger jusqu'au 15 novembre 2023 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution [2024 \(2011\)](#) et le paragraphe 1 de sa résolution [2075 \(2012\)](#), qui prévoit que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et *décide également* que la Force et le Secrétaire général doivent continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlent, conformément aux résolutions [2630 \(2022\)](#) et [2609 \(2021\)](#) ;

3. *Maintient* les effectifs militaires et policiers maximums actuellement autorisés, tels qu'ils sont fixés aux paragraphes 4 et 5 de la résolution [2609 \(2021\)](#) et exprime son intention de rester saisi des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans sa lettre du 17 septembre 2021 ([S/2021/805](#)) ;

4. *Demande instamment* aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais d'apporter un appui sans réserve à la Force de sorte qu'elle puisse s'acquitter de sa mission et déployer ses effectifs, y compris de faciliter le bon fonctionnement de toutes les bases d'opérations de la FISNUA et du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, conformément à leur responsabilité première en tant qu'États hôtes et aux accords sur le statut des forces, et réaffirme que la zone d'Abyei doit être démilitarisée, toutes les forces autres que celles de la FISNUA et du Service de police d'Abyei, une fois celui-ci mis sur pied, devant s'en retirer, ainsi que les éléments armés des populations locales, et demande instamment aux Gouvernements



soudanais et sud-soudanais et aux populations locales de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution [2609 \(2021\)](#), ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution [2630 \(2022\)](#), et de lui présenter des rapports écrits le 1^{er} mai 2023 et le 15 octobre 2023 ;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.
